

**Vous construisez, votre projet se situe dans un secteur desservi par le réseau d'assainissement collectif ?**

Il vous sera demandé une participation financière pour le raccordement au réseau :



Dans le cadre de votre demande de raccordement au réseau d'eaux usées, une participation financière vous sera demandée. Elle se décompose en deux parties :

## ① Le coût des travaux de raccordement

Le coût des travaux de raccordement inclut :

- la fourniture et pose d'une (ou plusieurs) boîtes de branchement et de la partie publique du branchement
- la remise en état de la chaussée, du trottoir ou de tout élément de la partie publique
- toute sujétion nécessaire à la réalisation du branchement et à la réfection sur le domaine public



## ② La Participation pour Financement de l'assainissement collectif

Cette participation forfaitaire permet à la Communauté de communes de financer les projets d'assainissement (extension de réseau, nouvelle station), l'entretien et la réhabilitation des réseaux et des stations.

**Cette participation financière s'élève à 3200 € TTC, elle vous sera demandée une fois vos travaux de raccordement réalisés.**

Il s'agit du coût de raccordement exigible pour la pose **d'une boîte de branchement** pour un immeuble individuel, y compris les raccordements via le réseau privé d'un lotissement (à la date de la délibération du conseil communautaire du 27/06/2012). Dans certains cas particuliers (branchement long, présence de roche,...), le coût des travaux de raccordement peut être plus important, dans le cas où ce coût, devis à l'appui, est supérieur à 3200 € TTC, le coût réel des travaux vous sera facturé. **Les travaux de raccordement sur le domaine privé restent dans tous les cas à votre charge.**

## Vous souhaitez vendre votre maison ?

Il est souhaitable de demander **un contrôle de raccordement à l'assainissement collectif**, afin de vérifier que toutes les canalisations sont bien raccordées au réseau d'assainissement.

Pour demander un contrôle de l'assainissement :

- Par téléphone : 02 77 62 40 00
- Ou de préférence par mail : [anc29@saur.com](mailto:anc29@saur.com)

## Vous souhaitez faire une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif (et au réseau d'eau potable) ?

Il vous appartiendra de compléter **la demande de branchement** auprès du délégataire exploitant du réseau. Les imprimés sont disponibles en Mairie et à la Communauté de communes.

La demande de branchement est ensuite à déposer en Mairie, qui transmet à la SAUR, après Visa du maire.

## Vous avez une question concernant votre facture d'eau ?

Vous pouvez vous adresser auprès du délégataire :



**SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE - Rue Pierre Teilhard de Chardin – ZA  
Sequer Nevez - 29120 PONT L'ABBE  
Service clientèle : 02.77.62.40.00**

## Vous avez un problème d'évacuation des eaux usées ?

En cas d'urgence, vous pouvez joindre le service urgence - dépannage de la SAUR : **02.77.62.40.09**

Il est préférable de vérifier au préalable votre boîte de branchement au réseau d'assainissement, en effet la SAUR n'intervient que sur la partie publique du branchement.

## Vous souhaitez des informations techniques sur des travaux à réaliser, sur la faisabilité de votre raccordement au réseau, sur les extensions de réseau ?

Le service assainissement de la Communauté de Communes est également à votre disposition des usagers pour toute demande de renseignement ou d'information, en complément du rôle du délégataire :

- Par téléphone : 02 98 54 49 04
- Ou par mail : [olivier.kersual@cchpb.com](mailto:olivier.kersual@cchpb.com)

## Les documents à télécharger

Le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif :

<http://www.cchpb.bzh/wp-content/uploads/2016/05/Reglement-assainissement-collectif.pdf>

La demande de branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement :

<http://www.cchpb.bzh/wp-content/uploads/2019/11/Demande-de-branchement-eau-assainissement.pdf>